



## ARRÊTÉ DU MAIRE

PM-2024-006  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
stationnement véhicules pompiers face au 13 rue Joliot CURIE

Le Maire de la commune de Thourotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et suivants, ainsi que les articles L.2213-6 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire ;  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-1, L.325-1 et suivants ;  
Vu le Code pénal et notamment l'Article R.610-5 ;

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,  
Considérant la nécessité de faciliter l'arrêt et le stationnement des véhicules d'interventions des pompiers en cas d'incendie sur le secteur de la rue Joliot CURIE,  
Considérant que cette borne d'incendie de couleur bleue donne directement l'accès à de l'eau d'extinction aux pompiers,  
Considérant que le stationnement de tous véhicules en bordure et sur la chaussée au niveau du 13 de la rue Joliot CURIE doit être interdit pour faciliter l'accès à la borne incendie de couleur bleue,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules de services, de police et des pompiers est interdit face au 13 rue Joliot CURIE sur la partie matérialisée par une bande jaune.  
Cet emplacement est réservé à titre permanent de façon à faciliter les interventions des pompiers tous les jours de l'année.

#### **Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique de la ville de Thourotte, pour permettre l'application de cette mesure.

#### **Article 3 :**

Les dispositions définies dans cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

#### **Article 4 :**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Thourotte, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale de Thourotte seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thourotte le 12 novembre 2024

Monsieur le Maire,  
Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture  
060-216006270-20241112-arrpm6-AR  
Reçu le 28/11/2024

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.